

Glossaire de la médecine vétérinaire et du numérique

Les Données brutes vétérinaires : recueil, stockage, protection, transformation et usage

Algorithme : un algorithme est une suite finie et non ambiguë d'instructions et d'opérations permettant de résoudre une classe de problèmes (Wikipédia).

Biais algorithmiques : des biais peuvent résulter d'un défaut de qualité des données brutes et/ou de l'interprétation qu'en fait le développeur de l'algorithme. Ce sont des biais **intrinsèques et explicites**. Il est possible d'en évaluer les conséquences dans le cadre d'un échange entre le producteur de la donnée et le développeur de l'algorithme. Lorsque des biais méthodologiques s'introduisent dans un système auto-apprenant (*machine learning*) de l'intelligence artificielle (IA) il s'agit de biais **extrinsèques, implicites** et non identifiables. Ils ne peuvent être identifiés qu'en imposant des tests par les utilisateurs.

Certification des objets connectés : elle concerne les capteurs producteurs de données qui respectent un cahier des charges validé par un organisme indépendant.

Corporates ou Groupes : les groupes vétérinaires (*corporates*) sont des tiers investisseurs n'ayant pas la qualité de vétérinaires, détenant des établissements de soins vétérinaires dont ils gèrent l'ensemble des procédures et en particulier celles concernant les données médicales et non-médicales.

Data Hub : Un *data Hub* est une plateforme de stockage des données qui convergent vers un même référentiel grâce à un processus d'uniformisation des données

Détenteur d'un animal : le détenteur d'un animal est la personne qui en a la garde pour une longue durée ou de manière habituelle, sans nécessairement en être le propriétaire. Dans certaines situations, il est nécessaire que le détenteur soit dûment mandaté par le propriétaire.

Données brutes opérationnelles : on entend par données brutes opérationnelles toutes les données brutes, quantitatives ou qualitatives, que sont susceptibles d'engendrer ou de centraliser les vétérinaires dans le cadre de leur activité professionnelle, et ce quel que soit le champ de cette activité. Ainsi, elles regroupent des données cliniques, épidémiologiques, zootechniques, économiques...

Données sensibles : les données sensibles forment une catégorie particulière parmi les données personnelles telles que la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) les définit, <https://www.cnil.fr/fr/definition/donnee-sensible>.

Données qualifiées, structurées, formatées, harmonisées, transformées : elles sont le résultat de traitements successifs des données dans autant d'étapes que nécessaire pour rendre les données brutes exploitables.

Intelligence artificielle : l'intelligence artificielle désigne la capacité des machines à effectuer des tâches qui, habituellement, nécessitent le recours à l'intelligence humaine en s'appuyant sur des algorithmes.

RGPD : le RGPD est le règlement général sur la protection des données qui s'applique à toutes les organisations traitant des données personnelles des citoyens de l'UE : la CNIL, autorité administrative française, est chargée pour la France du respect de la loi Informatique et Libertés et du RGPD. Ce dernier ne s'applique pas aux dossiers médicaux des animaux dès lors qu'ils sont anonymisés.